



**CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL
DU PARC NATIONAL DES CALANQUES
Compte-rendu de la réunion du groupe de travail
« Activités terrestres » - 24 mars 2016**

Le 24 mars 2016, à 9h30, s'est tenue dans les locaux de la DDTM13, à Marseille, la 1ere réunion du groupe de travail « Activités terrestres » du Conseil économique social et culturel du Parc national des Calanques.

Ont participé à cette réunion, les membres inscrits aux groupes de travail « Sports de nature », « Manifestations sportives », « Chasse » :

Les 4 membres du Conseil présents :

**Hervé AMBROSETTI
André BERNARD
Gérard PLAISANT
Daniel QUILICI**

Les membres du Conseil excusés :

**Daniel FRANCHI
Mélanie FOUBERT
Christelle MASCLEF
Michel CUCHET**

En tant que personnes invitées :

Emilie DRUNAT, responsable du pôle usages et activités du Parc national des Calanques
Ludovic AZIBI, chargé de mission sports de nature du Parc national des Calanques

Ordre du jour

1. Présentation: tour de table
2. Fonctionnement du groupe de travail
3. Marquage des zones de non chasse
4. Définir les conditions d'exercice de la pratique du vélo
 - Contexte
 - Les grands principes de l'encadrement de la pratique du vélo

1. Présentation et tour de table

Hervé AMBRESOTTI s'inquiète de l'absence de concertation avec les représentants de la pratique de la randonnée pédestre. La FFRP souhaite être associées aux prochaines réunions.

Les participants souhaitent connaître le lieu de la réunion du CESC prévue le 7 avril 2016 et regrettent que le parc n'indique aucune information pratique sur les modalités d'accès et de stationnement sur les lieux des réunions.

Plusieurs participants expriment un sentiment de « simulacre de concertation » et craignent que les décisions ne soient déjà prises par le Parc.

Le Parc rappelle que la concertation a juste commencé et que les échanges doivent encore se poursuivre avec les autres usagers en particulier, les acteurs de la randonnée pédestre, et avec les propriétaires publics du territoire. Ce n'est que dans un deuxième temps que les travaux plus techniques pourront être conduits.

2. Fonctionnement du groupe de travail

André BERNARD est pilote de ce groupe de travail et chargé à ce titre de la co-animation des réunions avec l'équipe du parc ainsi que de la préparation des réunions et des documents de travail. Il a un rôle de restitution des échanges du GT auprès de l'ensemble des membres du CESC lors des séances plénières.

Le GT examine l'avancement des travaux et prépare le débat qui aura lieu en séance plénière.

Une note à destination des membres du CESC est rédigée par le parc et soumise à l'avis du pilote afin de situer le contexte et les échanges du GT.

3. Marquage des zones de non chasse

Le point de vue du GT est attendu sur la question du marquage des zones de non chasse en cœur de parc.

Le Parc a programmé le marquage des zones de non chasse pour matérialiser les limites d'interdiction afin de faciliter l'exercice de la chasse et du contrôle de la pratique, sur les limites à fort enjeu (peu lisibles, à proximité de zones fortement chassées...), dans le respect d'un principe de sobriété (limiter l'aménagement du cœur). Pour que la pose des marques intervienne en 2017, le dossier réglementaire de demande d'autorisation pour ces aménagements doit être déposé en mai-juin 2016.

Les participants s'accordent sur les points suivants :

- Les limites auraient davantage du prendre en compte les limites géographiques liées au relief (fond de vallon, lignes de crêtes..) pour faciliter la lecture sur le terrain.
- Les chasseurs, en lien étroit avec les sociétés de chasse qui ont un rôle de relais d'information, doivent connaître les limites des zones pour exercer leur activité avec d'autres outils que la signalétique.

- Dans la même logique que pour la signalisation des battes, ce sont les zones de chasse et non pas les zones de non-chasse qui doivent être matérialisées.
- La signalétique sur le terrain doit s'adresser prioritairement au public non averti, à savoir l'ensemble des usagers non chasseurs, qui doivent être écartés des « zones à risques » pour des raisons évidentes de sécurité.
- Pour aller plus loin, ils souhaitent être associés à la réflexion autour d'une carte de travail qui superpose les zones de chasse/non chasse avec les pistes DFCI et les sentiers balisés, afin d'identifier les points prioritaires pour le marquage à l'intersection avec les pistes et sentiers les plus fréquentés.
- Les zones de chasse/non chasse doivent figurer sur la carte IGN des Calanques.

Daniel QUILICI demande qu'un bilan de la saison de chasse 2015 soit présenté au CESC lors d'une prochaine séance plénière, probablement en juin 2016.

4. Définir les conditions d'exercice de la pratique du vélo

Le Parc indique les actions prévues dans le plan d'actions triennal 2015-2017 au sein du projet « Organiser et accompagner la pratique durable des sports de nature » :

- Organiser la randonnée pédestre
- Accompagner développement d'une pratique durable de l'escalade
- Encadrer la pratique du vélo
- Concentrer les activités de parapente
- Encadrer les manifestations sportives
- Organiser l'embarquement/débarquement des kayaks
- Encadrer la pratique de la plongée pour limiter les impacts

Le GT et le CESC seront associés sur l'ensemble de ces actions au fur et à mesure de leur avancement.

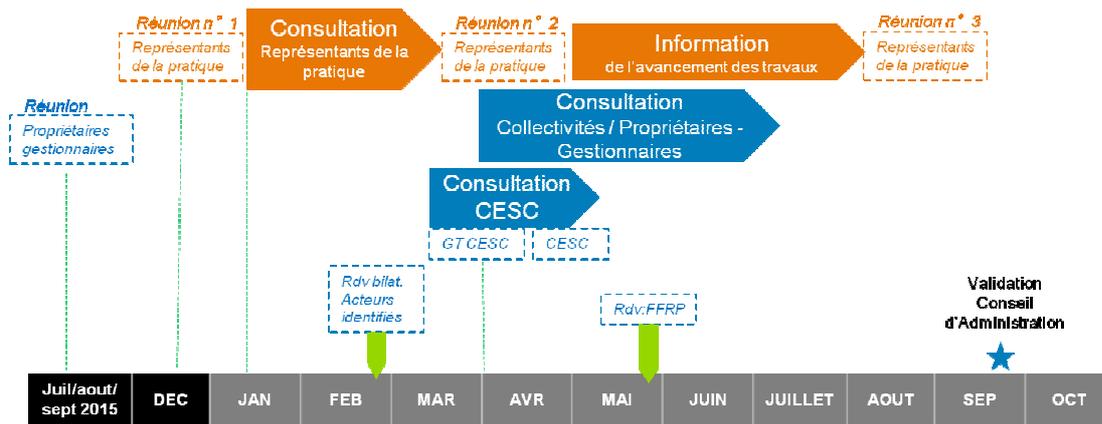
André BERNARD indique que la problématique de la pratique du kayak est liée à la location des kayaks depuis Cassis (Port Miou et Grande mer) qui favorise l'accès à un grand nombre d'usagers non encadrés.

Ce sujet a déjà été évoqué avec la Mairie de Cassis et sera pris en compte pour faire évoluer l'activité au départ de Cassis davantage vers l'accompagnement de sorties de découverte que vers la location « sèche ».

▪ Contexte

En vue d'assurer la compatibilité de la pratique du vélo avec les enjeux de conservation du patrimoine naturel, le Parc national des Calanques a entamé un processus de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (voir calendrier ci-dessous) :

- Propriétaires/gestionnaires (Ville de Marseille/ ONF/ Conseil Départemental...etc.) ;
- Représentants de la pratique: Fédération Française de Cyclisme (FFC), le comité départemental de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), le comité départemental de la Fédération des clubs alpins et de montagne, l'association Mountain Bike Foundation (MBF), l'association Collectif Vélo en ville (CVV) et le syndicat des Moniteurs Cyclistes Français (MCF).



Le Parc revient sur l'organisation de la seconde réunion technique, du 15 mars dernier, avec les représentants de la pratique du vélo, consacrée à l'échange sur les grands principes.

Lors de cette réunion, le sujet de l'interdiction de l'accès des vélos aux sentiers de randonnée pédestre, a suscité une vive déception et un désaccord de la majorité des participants. Cette question constitue – à ce stade – un point de blocage majeur avec les principales fédérations représentatives de la pratique du VTT, alors que les autres orientations sont globalement partagées. A ce stade de la concertation, le Parc national souhaite échanger avec le groupe travail du CESC afin de recueillir l'avis du CESC plénier. Le Parc national a publié une actualité sur son site internet (voir annexe 1 du compte-rendu)

Le Parc indique que la concertation sur les grands principes d'encadrement de la pratique va se poursuivre, notamment avec les représentants de la randonnée pédestre, les collectivités locales.

- **Les grands principes de l'encadrement de la pratique du vélo**

Le Parc rappelle la réglementation spéciale cœur de Parc fixée par le décret et la charte, en particulier le MARCoeur n°29 (voir en annexe 2 du compte-rendu).

A ce jour, le Parc n'a pas encore arrêté sa propre réglementation. Dans l'attente de cette réglementation, la pratique du vélo est déjà réglementée dans les domaines municipaux, départementaux et domaniaux (voir en annexe 3 du compte-rendu).

Pour chacun des grands principes soumis précédemment à la consultation des représentants de la pratique, les participants sont invités à exprimer leur position et à débattre de l'orientation proposée par le Parc :

- **Quelles sont les solutions pour éviter la pratique des sites aménagés (freestyle) en cœur de Parc?**

Le Parc présente les différents sites problématiques, notamment le Vallon de la Jarre et le Vallon du Cerisier et indique que ces aménagements illicites sont régulièrement détruits par les propriétaires mais qu'ils ne peuvent suivre le rythme des pratiquants qui reconstruisent très rapidement.

Orientation du Parc :

Au regard du cadre fixé par la charte (Marcoeur 29), le Parc national souhaite :

- > *Interdire cette pratique dans le cœur du parc national des Calanques;*
- > *Urgence de trouver un lieu de report en dehors du cœur de Parc*
 - *Le Parc national ne pourra pas être le maître d'ouvrage pour la création d'infrastructure type Bike Park*
 - *Le Parc national appuiera les demandes qui pourront être réalisées auprès des collectivités*

Position du GT du CESC :

Les participants :

- *considèrent que ces sites déjà aménagés répondent à une demande sociale qui doit être prise en compte et qu'il sera extrêmement difficile de trouver des sites alternatifs hors du cœur,*
- *qu'il est préférable d'officialiser et de maîtriser la pratique sur ces sites pour éviter une reconstruction des aménagements et des difficultés de contrôle*
- *que le site de La Jarre aurait du être situé en aire d'adhésion,*
- *que le parc doit tenir compte des pratiques pré-existantes avant la création du parc et que l'enjeu périurbain doit être appréhendé avec souplesse,*
- *indiquent qu'il serait préférable de régulariser les sites existants, d'accompagner la pratique et de la maîtriser, et d'interdire la création de nouveaux aménagements en cœur de parc*

- Quelle place et quels enjeux pour le vélo à assistance électrique (VAE, VTTAE) ?

Le Parc national présente la définition juridique du vélo à assistance électrique (VAE) selon le Code de la route.

Orientation du Parc :

- > *Les évolutions techniques (VTTAE, « Fat bike »...) vont faciliter les accès aux pistes et sentiers (ex: En Vau et Port Pin) et entraîner une augmentation de la fréquentation qui aura un impact sur les milieux; (augmentation du nombre et diversification des pratiques)*
- > *Doit être pris en compte pour l'organisation de la pratique comme principe de précaution par rapport à la capacité de charge des milieux;*
- > *Une sensibilisation auprès des pratiquants et des professionnels est nécessaire concernant les véhicules de puissance > 250W qui ne sont plus des vélos mais des véhicules motorisés*

Position du GT du CESC :

Les participants s'accordent sur ce point et partagent le principe d'une même règle pour tous (Vélo, VTT, VAE, VTTAE...) et la vigilance du parc concernant la facilitation de l'accès à certains secteurs en aidant à la « remontée », notamment la calanque d'En Vau.

Ils pointent aussi le développement des remorques à l'arrière des vélos, qui existe même en version « motorisée ».

- **Un itinéraire Est/Ouest en espace naturel : quels intérêts? Boucles périurbaines : quel intérêt ? pour quel public ? quelles propositions d'itinéraires?**

Orientation du Parc :

- > *travailler sur la mise en place d'une série de boucles autorisées qui permettent indirectement une continuité Est/Ouest en espace naturel;*
- > *n'envisage pas de faire la promotion d'un itinéraire traversant*
- > *permettre la traversée de Luminy sur un axe Est/Ouest, dans sa partie nord, en accord avec la ville de Marseille;*

Position du GT du CESC :

Les participants :

- o s'accordent sur la nécessité d'interdire la pratique sur certains secteurs,
- o considèrent que si certaines pratiques sont régulières même sur des secteurs soumis actuellement à une réglementation et bénéficiant d'une « tolérance », elles doivent être prises en compte par le parc et régularisées afin de ne pas « braquer » les usagers.

- **La pratique sur sentier existant (single/monotrace) limitée en cœur du Parc ?**

Orientation du Parc :

La vocation des sentiers doit être prise en compte, au regard de l'organisation des usages, notamment la pratique de la randonnée pédestre.

Vulnérabilité du milieu sur un espace concentré (sensibilité des éboulis /terrain meuble)

- > *Défavorable à la libre circulation des vélos dans le cœur de Parc*
- > *Conserver l'interdiction de la pratique sur sentier sauf cas exceptionnel pour assurer la continuité d'une boucle ou de certains itinéraires autorisés en prolongation de piste ou en bordure extérieure de cœur de Parc.*

Position du GT du CESC :

Les participants considèrent que l'orientation du parc sur ce point doit être assouplie pour permettre la pratique du vélo sur certains sentiers en cœur de parc et non pas seulement "autorisés à titre exceptionnel".

André BERNARD :

- o souhaite qu'aucune opposition ne soit faite entre les usagers, qui cohabitent bien dans le parc sans conflits d'usages récurrents,
- o préconise que la pratique soit interdite sur les sentiers les plus sensibles et sur les éboulis,
- o indique que tous les sentiers ne présentent pas un intérêt pour le vélo,
- o considère que les itinéraires à fort dénivelé impactant le milieu ou qui présentent une portion de descente avec portage tels que les 13 contours de la Candelle ne soient pas autorisés,
- o propose que les représentants de la pratique identifient la liste des sentiers qui représentent un intérêt pour le vélo pour nourrir la réflexion avec des éléments techniques,

- souligne l'importance de travailler également sur les bonnes pratiques du vélo en termes de vitesse modérée, de courtoisie et de respect des autres usagers du parc.

Hervé AMBROSETTI :

- indique, au titre de la pratique de la randonnée pédestre, qu'il n'existe pas de conflits d'usage avec les « vttistes » qui sont peu nombreux dans le parc, a contrario la pratique de la moto pose un réel problème de conflits d'usages avec des pratiquants au comportement agressif,
- signale, au titre de l'activité de balisage et d'entretien des sentiers, qui représente 300 journées-hommes chaque année, une forte dégradation de l'état des sentiers depuis la création du parc,
- il précise que cette dégradation des sentiers est particulièrement avérée sur les sentiers pentus et due à des activités de vitesse qui incite à couper les virages comme le trail ou le vélo en descente, la question du dénivelé doit ainsi être prise en compte pour organiser la pratique du vélo,
- il ajoute que la question de la visibilité (dans le sens d'une vue dégagée) permettant au « vttistes » de voir et d'être vu des autres usagers est un autre critère important pour déterminer des itinéraires, afin de limiter les risques de collision entre usagers,
- il conclut sur la nécessité d'avoir une réflexion globale sur les sentiers pour l'ensemble des usages pêche du bord, randonnée, vélo, escalade, parapente, chasse, apiculture...

Daniel QUILICI :

- insiste sur le défi que représente la gestion d'un parc national périurbain soumis à une forte fréquentation,
- il considère qu'à ce titre, l'éducation des usagers doit être une priorité, avec une difficulté particulière pour les pratiquants individuels qui sont plus difficile à « toucher »,
- il précise que la vulnérabilité des milieux est enjeu prioritaire pour le Parc, et que la maîtrise de la fréquentation repose sur la limitation des accès,
- il indique que, si un encadrement des pratiques est nécessaire pour préserver les patrimoines, seules des mesures intelligentes et qui ne « brutalisent » pas les usagers et les habitudes pourront être acceptées.

Gérard PLAISANT :

- est défavorable à la libre circulation des vélos,
- il précise que la forte fréquentation de la zone littorale n'est pas compatible avec la pratique du vélo,
- il pointe la difficulté d'informer et de sensibiliser les visiteurs touristes,
- s'inquiète de l'augmentation de la fréquentation de certains usages.

- **Quelles attentes sur l'accès aux portes d'entrée du Parc national en vélo ?**

Orientation du Parc :

- > *Limiter l'usage de la voiture individuelle et améliorer les accès aux portes d'entrée du parc national des Calanques en vélo*
- > *Rôle du parc dans les politiques locales et réflexion globale sur les voies cyclables, volet de la réflexion sur l'accessibilité au Parc engagée avec les collectivités*
- > *Exemples d'itinéraires cyclables possibles*

- > *le chemin des Goudes*
- > *route de Luminy*
- > *route de la Gineste*
- > *route des Crêtes*

Les participants s'accordent sur ce point avec les orientations du Parc et pointent la nécessité de prévoir des aménagements surveillés et sécurisés pour le stationnement des vélos aux portes d'entrée du parc.

La question de la maîtrise de la fréquentation est également soulevée : faciliter l'accessibilité en vélo pourrait entraîner de nouveaux flux et inciter à la pratique dans l'espace naturel.

5. Compléments hors séance

Mélanie FOUBERT et Daniel FRANCHI ont apporté des éléments complémentaires après la réunion pour nourrir la réflexion générale dans l'élaboration de futures réglementations.

Mélanie FOUBERT indique que lorsqu'on parle de VAE, VTTAE, il serait pertinent d'intégrer aussi les pratiques des personnes en situation de handicap : celles qui se déplacent avec la 3^e roue (module tout terrain ou équivalent qui s'adapte sur le fauteuil roulant manuel) ou Le FTT (Fauteuil Tout Terrain) électrique, ou encore en VTT Tandem.

Cette question se pose aussi pour l'amélioration des accès : la compatibilité des différentes formes de barrières et une meilleure communication et signalétique adaptées au public en situation de handicap.

Sur les sentiers du parc qui peuvent s'y prêter, il est à noter que d'autres équipements existent (surtout en montagne) dans le cadre d'une descente lorsqu'il y a possibilité de retrouver en bas un véhicule : Cimgo (Piloté par un valide formé et diplômé), FTT DH (Downhill pour descente) non motorisé...

Le Parc lorsqu'il consultera la FFRP et les acteurs de la randonnée pédestre pourrait convier un représentant de HCE 13 (Handicap Evasion Provence), affilié à la FFRP et au CDRP.

Daniel FRANCHI considère qu'aucun nouveau sentier de randonnée pédestre ou piste aménagées pour le « freeride » ne doivent être créés, afin de respecter la flore et la faune des calanques, surtout sans autorisation, comme c'est le cas actuellement.

Il ajoute que toutes les activités existantes doivent être maintenues.

6. Autres points abordés

Hervé AMBROSETTI indique que s'est tenue une réunion avec l'ONF le 23/3 afin d'identifier les « points noirs » sur les sentiers balisés.

Gérard PLAISANT s'interroge sur les travaux de débroussaillage du Vallon des brayes programmés par l'ONF et sur le lien éventuel avec la création d'un nouveau sentier sur ce secteur.

7. Suite à donner

Le parc adresse au GT un projet de CR pour relecture.

En lien avec André Bernard, le Parc rédige ensuite un projet de note à l'attention des membres du CESC et les diapositives qui seront présentées le 7 avril.

Par ailleurs, une réunion avec les représentants de la randonnée pédestre sera organisée très prochainement par le Parc.

Annexe 1

Actualité mise en ligne par le parc le 18/3/2016 :

<http://www.calanques-parcnational.fr/fr/actualites/300-reunion-autour-de-la-pratique-durable-du-velo-2>

« Afin d'assurer la compatibilité de la pratique du vélo avec les enjeux de conservation du patrimoine naturel, le Parc national des Calanques a entamé un processus de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés ainsi que ses instances de gouvernance.

La seconde réunion avec les représentants de la pratique du vélo, consacrée à l'échange sur les grands principes, s'est tenue ce mardi 15 mars 2016. Y ont participé la Fédération Française de Cyclisme (FFC), le comité départemental de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), le comité départemental de la Fédération des clubs alpins et de montagne, l'association Mountain Bike Foundation (MBF), l'association Collectif Vélo en ville (CVV) et le syndicat des Moniteurs Cyclistes Français (MCF).

Le Parc national des Calanques, territoire aux patrimoines exceptionnels et site privilégié pour la pratique des sports de nature, est situé dans une agglomération de près de 2 millions d'habitants. Concernant l'accueil des publics, il a pour objectif d'une part, de garantir la maîtrise de la fréquentation et, d'autre part, de veiller à l'équilibre entre le développement des activités des sports et loisirs de nature et la préservation des patrimoines naturels.

A ce stade de la concertation, et sans préjuger des suites qui seront données, les orientations présentées par le Parc national des Calanques pour organiser la pratique du vélo sont les suivantes :

- Le Parc national souhaite travailler à la mise place de boucles principalement sur piste, en bordure de massif, tout en permettant une continuité Est/Ouest en cœur de Parc. Ainsi, la traversée du domaine de Luminy, actuellement interdit à la pratique du vélo, sera étudiée avec le propriétaire;
- Le Parc national souhaite conserver l'interdiction de la pratique sur sentier, sauf cas exceptionnel pour assurer la continuité d'une boucle ou de certains itinéraires autorisés (prolongation de piste et/ou en bordure extérieure de cœur de Parc) ;
- Le Parc national est vigilant aux évolutions techniques (assistance électrique, « fatbike ») et considère que le VTT à assistance électrique est un VTT, donc soumis aux mêmes règles. Ces évolutions techniques peuvent conduire à une augmentation de la fréquentation et des conflits d'usages;
- Le Parc national souhaite améliorer l'accès en vélo aux portes d'entrée du Parc national;
- Le Parc national souhaite reporter les aménagements des pratiques extrêmes (free ride, ...) en dehors du cœur du Parc et accompagner l'identification de sites de report.

Le territoire du Parc national des Calanques n'a pas vocation à s'affirmer comme une destination de VTT sportif. Le vélo ne pourrait y être autorisé que sur des circuits identifiés. En outre, le Parc national s'attachera à développer la place du vélo pour l'accès aux portes du Parc, au titre d'une mobilité douce depuis la ville.

Lors de la réunion, le sujet de l'interdiction de l'accès des vélos aux sentiers de randonnée pédestre, a suscité une vive déception et un désaccord de la majorité des participants. Cette question constitue – à ce stade – un point de blocage majeur

avec les principales fédérations représentatives de la pratique du VTT, alors que les autres orientations sont globalement partagées.

Le Parc national rappelle le caractère exceptionnel du site, classé « parc national » au titre de l'intérêt général et de sa reconnaissance internationale.

Territoire très concentré, fragile, il connaît une fréquentation élevée et en croissance, par des activités de loisirs très diversifiées, dont la randonnée pédestre reste la principale. Le réseau de sentiers de randonnée pédestre des Calanques constitue un élément du patrimoine dont l'entretien repose sur une forte implication du tissu associatif local.

L'organisation des usages, la qualité des aménagements d'accueil et de l'accès, la qualité des services sont une priorité pour le territoire. Elles doivent répondre à des exigences environnementales à hauteur du caractère exceptionnel des lieux, et concourir au développement et au rayonnement de la Métropole. »

Annexe 2

Selon le IV de l'article 15 du décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques :

« L'accès, la circulation et le stationnement des personnes, à l'exception de l'escalade mentionnée au 2° du III, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des voies mentionnées à l'article 21 sont réglementés par le conseil d'administration et, le cas échéant, soumis à autorisation du directeur de l'établissement public, sans préjudice de l'article L. 331-10 du code de l'environnement, en tenant compte des nécessités de l'exercice des activités légalement exercées et de la desserte des propriétés. »

Modalité d'Application de la Réglementation en Cœur (MARCoeur 29) de la charte du Parc national des Calanques :

CIRCULATION DES VEHICULES NON MOTORISES :

IX. – Le conseil d'administration réglemente et, le cas échéant, soumet à autorisation du directeur de l'établissement public, sur les sites et, le cas échéant, pendant les périodes qu'il détermine, l'accès, la circulation et le stationnement des cycles :

1° sur les pistes carrossables et sentiers existants, à faible pente, qu'il identifie, afin de limiter, entre autres, la vitesse et les freinages responsables de l'érosion du sol et de l'élargissement des sentiers ;

2° de manière à ce que le cyclisme réponde aux conditions de pratique douce ne nécessitant pas de technicité particulière mais comme moyen de déplacement et de découverte de la nature ;

3° de manière à ce que toute pratique extrême de cyclisme et notamment le « Freeride » et le « FreeStyle », soit interdite ;

4° la circulation des véhicules non motorisés (bicyclettes, cycles etc.) est interdite dans les espaces correspondant au biotope de la « Muraille de Chine » classé par arrêté en date du 30 mars 1993.

Le conseil d'administration prend en compte notamment la réduction ou la prévention de l'érosion du sol, des atteintes au milieu naturel notamment et les autres usagers.

Annexe : 3

Synthèse des réglementations en vigueur concernant la pratique du vélo sur le territoire en fonction des principaux propriétaires-gestionnaires :

- ✓ **interdite sur le domaine communal de Luminy** (en bleu sur la carte en pj) ;
- ✓ **interdite sur l'archipel du Frioul** sauf entre le Port et l'Hôpital Caroline ;
- ✓ **tolérée dans la Forêt Domaniale des Calanques** (en vert sur la carte) et dans les forêts relevant du régime forestier (sur les communes de Marseille, Cassis, La Ciotat et les terrains du conservatoire du Littoral) : sur les pistes à la condition expresse de ne pas occasionner de dérangement auprès des autres usagers : vitesse modérée, comportement courtois...
- ✓ **autorisée sur les domaines départementaux** (CG13 : en rose sur la carte) à condition de rester sur les chemins aménagés à cet effet ;
- ✓ **autorisée uniquement sur les pistes du domaine communal de Pastré.**

La carte est consultable sur le site internet du Parc national: www.calanques-parcnational.fr

